Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

# DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

## 11, route Soucy

Demandes ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre :

- l'implantation et la construction d'un garage de 120 $m^2$ dans la cour avant de la maison, en dérogation au règlement de zonage 04-620, article 5.4.2.
- de régulariser l'implantation de la maison de 45,88 $m^2$ alors que le règlement de zonage 04-620, article 11.1 indique que la superficie minimum doit être de 55 $m^2$.

## 120, 30e Rue Ouest

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'implantation de la maison de 32 $m^2$ alors que le règlement de zonage 04-620, article 11.1 indique que la superficie minimum doit être de 55 $m^2$.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville (andreanne.tousignant@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 2 mars 2026, à 20 heures,** à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 16 février 2026.

Andréanne Tousignant, greffière